

TALSMANDENS GRUPPE
SPRECHERGRUPPE
SPOKESMAN'S GROUP
GROUPE DU PORTE-PAROLE
GRUPPO DEL PORTAVOCE
BUREAU VAN DE WOORDVOERDER

INFORMATION
INFORMATORISCHE AUFZEICHNUNG
INFORMATION MEMO

NOTE D'INFORMATION
NOTA D'INFORMAZIONE
TER DOCUMENTIE

Brussels, June 1975

THE COMMISSION PROPOSES NEW RATIONALIZATION MEASURES
FOR THE WINE MARKET (1)

The Community wine market has entered a critical phase. Consumption is stagnating, while production continues to rise at the expense of quality. Large surpluses of wine (nearly 12 million hectolitres of the 1974 harvest) have had to be distilled, involving the European Agricultural Guidance and Guarantee Fund in considerable expense. In order to overcome these difficulties, the Commission recently proposed to the Council of Ministers a number of rationalization measures, with the aim of adapting Community wine production to demand. As the Commission has stressed several times in recent years, this aim cannot be achieved other than by a strict control of the qualities and quantities produced. The Council shares this opinion, since on 21 April 1975 it adopted a resolution undertaking to decide on rationalization measures before 1 August 1975.

Basically the Commission proposes that new plantings of vines should be prohibited until 1 January 1977, and that this date may be extended by the Council. Only quality wines p.s.r. may, where necessary, be granted exception from this ban. The Commission proposal will also restrict the replanting of vineyards to varieties listed in the Community classification of wine varieties. Rules on replanting will be made more stringent in regions where a grave imbalance between the production and sale of table wine has developed in recent years. In these areas, which will be designated "wine-growing reorganization areas", only two thirds of the area grubbed may be replanted and only varieties particularly suitable for making good quality wine may be used.

These proposals constitute an overall brake. They will have to be supplemented by action specially suited to each area and zone. For this purpose, the Commission is asking the wine-producing countries of the Community to forward before 31 December 1975 an analysis of their viticulture including precise data on the suitability of areas under vines and a detailed examination of all the economic and social problems which might arise from the reconversion, reorganisation and rationalization of viticulture in each zone. The Commission will use these analyses as a basis for supplementary rationalization measures.

The new proposals confirm and reinforce the policies which the Commission followed in November 1974 when it proposed substantial amendments to the body of Community regulations in the wine sector. As a further stimulus to promote a quality policy, which it considers fundamental to any rationalization of the wine market, the Commission has also amended and strengthened its 1974 proposals.

CONJUNCTURAL AND STRUCTURAL ASPECTS OF THE PRESENT CRISIS

There can be no doubt that the present crisis includes a conjunctural element due to two record harvests in successive years: 171 million hectolitres in 1973 and 156 million hectolitres in 1974. These figures compare with normal consumption varying between 145 and 150 million hectolitres. The average harvest in the five years 1970-1974 was 148 million hectolitres, a clear increase (9 %) on that of the five years 1965 to 1969, when the figure was 136 million hectolitres.

A glance at longer term developments shows that production is advancing faster than internal uses. In the period 1964-1974 the adjusted statistical trend was: production + 1.17 % per annum, internal uses (excluding distillation) + 0.23 % per annum.

The advance in production is almost solely due to the increase in yield, since the increase in the area cultivated has been relatively slight. The market equilibrium therefore depends essentially on a balance between production and normal internal uses. The enlargement of the Community has had only a marginal effect on supply, and the remarkable increase in consumption in the new Member States and the increase in the old Member States in the Northern part of the Community merely offset the drop in consumption in France and Italy, which between them account for more than 85 % of normal internal uses.

Thus, the Commission feels that a raising of alcoholic strengths is necessary to obtain an improvement in the quality of table wines. It proposes that the actual alcoholic strength of table wine should be raised from 8.5 to 9.5°, since the figure 8.5° was too low and led farmers to produce large quantities at the expense of quality. The Commission also proposes that the minimum natural alcoholic strength, which is an indication of the ripeness of the grapes and therefore of quality, should be increased by 0.5°. A further measure to reinforce quality standards is the ban on the marketing of wines with an alcoholic strength of less than 9.5° which do not come within the definition of table wines. It is also provided that surplus table grapes shall no longer be used to provide considerable amounts of mediocre wine. These new proposals for improving quality are to be added to those of November 1974 which provided inter alia that by 31 August 1983 produce obtained from mediocre vine varieties should be eliminated from the market, that the regulations on enrichment and sweetening should be modified, that methods of analysis and control should be improved and that fraud should be more effectively combated.

The raising of quality standards will certainly mean the elimination of a certain quantity of products which will no longer be marketed either as such or after coupage. For this reason the Commission proposes that preventive distillation at the start of the marketing year, which was voluntary in the proposals of November 1974, may be made compulsory if, in view of a particularly abundant harvest, the amount of table wine under storage contract exceeds 10 million hectolitres. Wines of adequate quality will be exempt from compulsory distillation. The aim of preventive distillation is to eliminate certain quantities of poor quality wine right at the start of an abundant harvest and thus improve the market situation. According to the Commission's revised proposals, producers will receive for wine subjected to distillation 50 % of the lowest guide price. Other measures proposed in 1974, which also aim to rebalance the market, concern the grant of marketing aid to encourage the use of grape must in the manufacture of beverages other than wine, e.g. grape juice, and the use of concentrated must to enrich wine. The Commission's new proposals make these measures more effective, in particular by introducing storage aid for must and by advancing the date of the annual fixing of marketing aid (before 31 July 1975).

TALSMANDENS GRUPE
 SPREKERGRUPE
 SPOKESMAN'S GROUP
 GROUPE DU PORTE-PAROLE
 GRUPPO DEL PORTAVOCE
 BUREAU VAN DE WOORDVOERDER

**INFORMATION
 INFORMATISCHE AUFZEICHNUNG
 INFORMATION MEMO**

**NOTE D'INFORMATION
 NOTA D'INFORMAZIONE
 TER DOCUMENTIE**

Bruxelles, juin 1975

**LA COMMISSION PROPOSE DE NOUVELLES MESURES D'ASSAINISSEMENT
 DU MARCHÉ VITICOLE (1)**

Le marché communautaire du vin est entré dans une phase critique. La consommation est en stagnation, tandis que la production continue à augmenter au détriment de la qualité. Des quantités excédentaires importantes de vin ont dû être distillées (près de 12 millions d'hectolitres sur la récolte de 1974), entraînant des coûts élevés pour le Fonds Européen d'Orientation et de Garantie Agricole. Pour remédier à ces difficultés, la Commission vient de proposer au Conseil des Ministres une série de mesures d'assainissement, visant à adapter la production communautaire de vin à la demande. Ce but ne pourra être atteint, comme la Commission l'a souligné à plusieurs reprises pendant les dernières années, que par un strict contrôle des qualités et des quantités produites. Le Conseil des Ministres partage ce point de vue, puisque, le 21 avril 1975, il a adopté une résolution s'engageant à prendre des décisions d'assainissement avant le 1.8.1975.

La Commission propose que, en principe, toute nouvelle plantation de vignes soit interdite jusqu'au 1.1.1977, date qui pourrait être prorogée par le Conseil. Seuls les vins de qualité produits dans des régions déterminées peuvent éventuellement bénéficier d'une exception à cette interdiction. Les replantations de vignes ne pourront s'effectuer, selon la proposition de la Commission, qu'avec des variétés recommandées dans le classement communautaire des variétés de vignes. Le régime des replantations sera rendu plus sévère dans les régions où un déséquilibre grave s'est produit au cours des dernières années entre la production des vins de table et leur écoulement. Dans ces régions, qui seront désignées comme "régions de rénovation viticole", les replantations ne pourront concerner que les deux tiers des superficies arrachées et devront être faites avec des variétés spécialement aptes à fournir des vins de bonne qualité.

Ces actions constituent un coup de frein global. Elles devront être complétées par des actions plus adaptées à chaque région et à chaque zone. A cet effet, la Commission demande que les pays producteurs de vins dans la Communauté lui communiquent, avant le 31.12.1975, une analyse de leur viticulture comportant une détermination précise des aptitudes des terres à vignoble ainsi qu'un examen approfondi de tous les problèmes économiques et sociaux que poseraient les actions de reconversion, de rénovation et d'assainissement de la viticulture dans chaque zone. Sur base de ces analyses, la Commission préparera, si nécessaire, des mesures supplémentaires d'assainissement.

Les nouvelles propositions confirment et renforcent les orientations que la Commission avait déjà suivies lorsque, en novembre 1974, elle proposait des modifications substantielles à la réglementation commune du secteur du vin. Pour stimuler davantage la promotion d'une politique de qualité, que la Commission estime fondamentale pour l'assainissement du marché viticole, elle a également amendé et renforcé les propositions de 1974..

Ainsi, la Commission est d'avis qu'un relèvement des titres alcoométriques est nécessaire pour obtenir une amélioration de la qualité des vins de table. Elle propose une augmentation du titre alcoométrique acquis des vins de table de 8,5 à 9,5 degrés. Le taux de 8,5 degrés était trop faible et incitait à des rendements élevés au détriment de la qualité. Le titre alcoométrique naturel minimum, indice de maturité des raisins et donc de qualité, devra, selon la Commission, être augmenté de 0,5 degré. Une autre mesure allant dans le sens d'un renforcement des normes qualitatives consiste dans l'interdiction de la mise en circulation de vins, n'atteignant pas les 9,5 degrés et ne répondant pas à la définition de vins de table. Dans la même ligne, il est également prévu que les raisins de table excédentaires ne puissent continuer à fournir des quantités non négligeables de vins médiocres. Ces nouvelles propositions d'amélioration qualitative s'ajoutent à celles de novembre 1974 qui prévoient, entre autres, l'élimination du marché, au plus tard au 31.8.1983, des produits issus de cépages médiocres, des modifications concernant l'enrichissement et l'édulcoration, l'amélioration des méthodes d'analyse et de contrôle, et une meilleure répression des fraudes.

Le relèvement de ces normes qualitatives auront certainement pour effet de déclasser une certaine quantité de produits qui ne pourront plus être mis en consommation tels quels ou après coupage. C'est pourquoi la Commission propose que la distillation préventive en début de campagne, qui avait un caractère volontaire dans les propositions de novembre 1974, puisse être rendue obligatoire, si en prévision d'une récolte exceptionnellement abondante, les quantités de vin de table sous contrats de stockage sont supérieurs à 10 millions de hectolitres. Les vins d'une qualité suffisante seront exemptés de la distillation obligatoire. La distillation préventive a pour but d'écarter, immédiatement au début d'une récolte abondante, certaines quantités de vins insuffisants et d'alléger, par conséquent, la situation du marché. Selon les propositions révisées de la Commission, les producteurs recevront, pour le vin distillé, 50 % du prix d'orientation le moins élevé. D'autres mesures, proposées en 1974, et visant également à rééquilibrer le marché, concernent l'octroi des aides d'écoulement pour encourager l'utilisation des moûts de raisins dans la fabrication de boissons autres que le vin, comme par exemple les jus de raisins, et l'emploi de moûts concentrés pour l'enrichissement des vins. Dans les nouvelles propositions de la Commission, ces mesures sont rendues plus efficaces, notamment par l'introduction d'une aide au stockage des moûts et par l'anticipation de la date de fixation annuelle des aides d'écoulement (avant le 31 juillet 1975).

CARACTERES CONJONCTUREL ET STRUCTUREL DE LA CRISE ACTUELLE

Il est indéniable que la crise actuelle comporte un élément conjoncturel dû à la succession de deux récoltes record: 171 Mio hl en 1973 et 156 Mio hl en 1974. Ces chiffres sont à comparer avec les utilisations normales qui varient entre 145 et 150 Mio hl. La récolte moyenne des cinq années 1970-1974 est de 148 Mio hl, ce qui est en nette progression (de 9 %) par rapport à celle des cinq années précédentes 1965-1969, qui était de 136 Mio hl.

Si l'on situe l'évolution à long terme, il est clair que la production progresse à un rythme plus élevé que les utilisations internes. Sur la période 1964-1974, la tendance statistique ajustée est la suivante: production + 1,17 % par an, utilisations internes (sans distillation) + 0,23 % par an.

La progression de la production est presque uniquement due à celle du rendement, l'accroissement des superficies cultivées étant relativement faible. L'équilibre du marché dépend donc essentiellement de celui entre la production et les utilisations internes normales. L'élargissement de la Communauté n'a influé que marginalement sur le bilan d'approvisionnement et l'accroissement de la consommation remarquable dans les nouveaux Etats membres, ainsi que celle notée dans les anciens Etats membres de la partie septentrionale de la Communauté, ne fait que compenser le recul de consommation en France et en Italie qui assurent à elles deux plus de 85 % des utilisations internes normales.